

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-57

AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Arrêté de stationnement et de circulation

Voie : route de l'Orgère – RD233

Localisation : Commune de Saint-Sauvant

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : BUFFARD Hervé
1Ter Chemin de Ribonnet
17610 SAINT-SAUVANT

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

VU la demande de Monsieur BUFFARD Hervé , en date du 8 octobre 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de remblais, au 1Ter Chemin de Ribonnet sur la Commune de Saint-Sauvant le 9 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, route de l'Orgère, conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 9 octobre 2026.

Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le stationnement et le dépassement des véhicules au droit du chantier seront interdits toute la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter M. BUFFARD Hervé au 06 43 36 49 57.

Article 4 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 5 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur BUFFARD Hervé,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes
- Madame la Présidente du Conseil Départemental, Service des Routes



Fait à Saint-Sauvant, le 8 octobre 2026

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 08/10/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.